

**DIFFUSION GENERALE**

0.1.0.0.1.2.

**Documents Administratifs**\*\*\*\*\*  
(IMPOTS)**Texte n° DGI 2004/18****NOTE COMMUNE N° 14/2004**

**O B J E T :** Commentaire des dispositions de l'article 15 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 relatives au relèvement de 75% à 100% du taux de restitution du crédit de TVA provenant des investissements de mise à niveau.

**ANNEXES :** Modèle de demande de restitution du crédit de TVA provenant des investissements de mise à niveau

L'article 15 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 a prévu **le relèvement de 75% à 100% du taux de restitution du crédit de TVA provenant des investissements de mise à niveau réalisées dans le cadre d'un programme de mise à niveau** approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

Etant précisé à ce niveau que les conditions de restitution dudit crédit de TVA, à savoir la condition de constatation du crédit pendant 6 mois consécutifs et le délai de visa de la demande de restitution fixé à trente jours, n'ont subi aucun changement.

Il est rappelé que la note commune n°33/2002 demeure en vigueur en ce qui concerne notamment les modalités de détermination de TVA provenant des investissements de mise à niveau et les documents justifiant ledit crédit et son contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article 105 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004, les dispositions de l'article 15 de ladite loi relatives à la restitution totale du crédit de TVA provenant des investissements de mise à niveau entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Aussi la restitution du crédit de TVA au taux de 100% couvre les demandes de restitution du crédit de la TVA provenant des investissements de mise à niveau déposées au centre de contrôle des impôts compétent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

**Signé : Mohamed Ali BEN MALEK**

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N° 14/2004

Demande de remboursement du crédit de TVA au taux de 100% provenant  
des investissements de mise à niveau

Décision de restitution n° .....

( Réserve au demandeur de la restitution du crédit de TVA)

J'ai l'honneur de vous demander le remboursement du crédit de TVA dégagé par (\*)  
..... s'élevant à ..... dinars figurant sur  
les déclarations de TVA déposées au titre de 6 mois consécutifs ; du mois ..... au  
mois .....

- Adresse : .....
  - Matricule fiscal : .....
  - N° du CCB ou CCP : .....
- Date : .....

**Cachet & signature**

( Réserve au chef de centre de contrôle des impôts)

Le Chef de Centre de Contrôle des Impôts de .....

Vu la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 et  
notamment son article 15 ;

Autorise le receveur des finances de .....  
à restituer au profit de (\*) ..... par voie de virement à son compte  
courant la somme de (en lettres) ..... dinars représentant 100% du  
crédit de TVA provenant des investissements de mise à niveau.

Date : .....

**Cachet & signature**

( Réserve au receveur des finances)

Je soussigné, le receveur des finances de .....  
ayant restitué la somme de (en lettres) .....  
au profit de (\*) .....

Par virement à son CCB ou CCP n° .....

Date : .....

**Cachet & signature**

(\*) Nom et prénom ou raison sociale